

Rassemblement CFDT des élu-e-s et désigné-e-s du mardi 9 octobre 2012

Bulletin d'inscription

Toutes les informations demandées sont indispensables à l'enregistrement de l'inscription

Section syndicale :

Adresse :

.....

CP : Ville :

Responsable de l'inscription :

Nom : Prénom :

Tél. :

E-mail :

Règlement ci-joint 90 € X inscription(s) = €

15 € X inscription(s) = €

Un transport collectif en car est assuré à partir des villes suivantes :

- Nantes/Saint Nazaire ▪ Cholet/Saumur
- Laval/ Château Gontier ▪ Le Mans
- La Roche sur Yon/Montaigu

Bulletin d'inscription à renvoyer le plus rapidement possible à :

« URI CFDT - 15 D boulevard Jean Moulin - BP 40209 - 44102 NANTES cedex 4

Les inscriptions se font exclusivement par courrier postal ou en ligne sur le site :

www.cfdt-paysdelaloire.fr avec l'envoi du règlement par courrier dans ce cas

N'oubliez pas de vous inscrire rapidement car les repas ne seront assurés que pour les 1000 premières inscriptions.

Une facture (réglée ou à payer) sera systématiquement envoyée.

Destinataire de la facture :

Adresse de facturation :



Inscription

Nom Prénom	Mandat(s)	Repas		Numéro débat (ci-dessous)	Transport car		
		OUI	NON		OUI	NON	Ville de départ

Rappel des différents mandats : DS, RS, CE/CCE, DP, CAP, CT, CHSCT, CAS, COS, CTE, RSS

Les débats :

- 1 : Mutations et facteurs de compétitivité : quels leviers pour l'emploi ?
- 2 : Quelles étapes et quels moyens pour sécuriser les parcours professionnels des salariés ?
- 3 : Quel accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels de la fonction publique et quelles améliorations des conditions de travail ? (loi du 12 mars 2012 et décrets d'application)
- 4 : Quelles réalités et quelle prévention des risques psychosociaux ?
- 5 : Pouvoir d'achat et rémunérations : quelles initiatives et quels enseignements ?
- 6 : Représentativité syndicale et proximité aux salariés : quel accompagnement, quels outils à utiliser ?
- 7 : Apporter une première réponse aux questions des salariés dans l'entreprise et la fonction publique : quelle anticipation, quelle prise en charge ?